



COMPENSATIONS MILIEUX HUMIDES : UN TRAVAIL INACHEVÉ ET UNE RÉGION PÉNALISÉE

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, LE 7 SEPTEMBRE 2018. – La Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) a pris connaissance du décret gouvernemental portant sur le règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. À cet effet, lors de la période de consultation, la CPAT avait soumis en juillet 2018 un [avis](#) déclinant plusieurs recommandations afin d'adapter la réglementation aux spécificités régionales. La CPAT estime que les demandes n'ont malheureusement pas obtenu un écho favorable au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

« Nous avons bon espoir, considérant l'importante présence de milieux humides dans notre région qui n'a aucune commune mesure avec le reste du Québec, que le législateur modulerait le règlement afin de refléter notre réalité et ainsi ne pas pénaliser, en toute connaissance de cause, notre région. Il appert que nous devons poursuivre nos représentations afin de faire valoir les intérêts de la région. », a déclaré Mme Claire Bolduc, présidente de la CPAT et préfète de la MRC de Témiscamingue.

« De nombreuses municipalités en région sont littéralement enclavées par les milieux humides et toute forme de développement en dehors de ces zones s'avère pratiquement impossible. Les impacts seront trop grands pour l'Abitibi-Témiscamingue pour que le prochain gouvernement maintienne le règlement dans sa forme actuelle. », a déclaré M. Pierre Corbeil, préfet de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

« Nous avons soulevé dans nos demandes que le ministère s'assure minimalement de la conformité de la codification provenant du rôle d'évaluation, ce qui a un impact sur le niveau de compensation et qui s'avère un enjeu d'équité et même cela n'a pas été considéré. », a ajouté Mme Diane Dallaire, préfète de la MRC/Ville de Rouyn-Noranda.

UN RÈGLEMENT INDIFFÉRENT À LA PRÉSENCE DE MILIEUX HUMIDES

LA CPAT mentionnait dans le cadre de ses recommandations qu'un facteur d'abondance des milieux humides permettrait de représenter adéquatement les spécificités régionales puisque la formule utilisée pour calculer le niveau de compensation ne reflète pas la représentation des milieux humides et hydriques sur un territoire donné.

« Je ne peux pas concevoir, que malgré toutes les données disponibles qui démontrent que notre région se trouve dans une situation unique, que le gouvernement persiste à ne pas considérer la présence même des milieux humides sur nos territoires dans la formule qu'il propose. Une fois de plus, c'est un autre règlement qui empêche le développement et l'occupation d'une région. Cela démontre que le gouvernement ne nous écoute pas du tout », a mentionné M. Jaclin Bégin, préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

« Il faut bien saisir que les impacts seront majeurs dans nos communautés et que notre région fera largement les frais de ce règlement. Le gouvernement doit retourner à la table à dessin rapidement et faire des ajustements, car ça ne tient tout simplement pas la route. », a conclu M. Sébastien D'Astous, préfet de la MRC d'Abitibi.

LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

La Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue est un organisme qui regroupe les quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda. L'objet principal de la Conférence des préfets est d'assurer une concertation entre les cinq MRC/Ville du territoire sur différents dossiers d'intérêt commun.



CONFÉRENCE DES PRÉFETS
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

SOURCE : Francis Bérubé
Coordonnateur de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue
Cellulaire : 819-856-4402